

COMMUNE DE REYERSVILLER

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusés :

Absents :

Mme : BLIN Véronique, FATH Pauline, KIMMEL Aline, KNOBLOCH Odile,
RICHARD Marie,
MM : FATH Christian, BICHLER Didier, HUVER Célestin, VAN DER MEERSCH
Mathieu,
M. : BOLITT David

Séance du 25 juin 2026

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Date de convocation : Le 19 juin 2026

Ouverture de la séance : 20h00

Quorum : Le quorum est atteint avec 10 (dix) membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2026.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 21 avril 2026.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 21 avril 2026, est adopté.

Point n°2 – Comité de pilotage de lutte contre le frelon asiatique

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Pays de Bitche concernant le comité de pilotage de lutte contre le frelon asiatique. Elle précise qu'il est demandé à la commune de désigner un référent local.

Après un tour de table, Monsieur Célestin Huver se porte volontaire pour occuper cette fonction.

Elle précise que chacun peut agir à son échelle afin de limiter la prolifération du frelon asiatique et souhaite que l'adresse e-mail de la coordinatrice GEMAPI et Espaces Naturels de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soit intégrée au compte rendu : charlotte.boumans@cc-paysdebitche.fr

Point n° 3 – Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) - Désignation d'un référent territorial

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Moselle concernant la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH). Elle précise qu'il est demandé à la commune de désigner un référent territorial.

Après un tour de table, Madame Pauline FATH se porte volontaire pour occuper cette fonction.

Point n°4 – Constitution de la Commission Locale des Charges Transférées

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres appelés à constituer la CLECT qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les Communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°30/2026 du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 ;

Considérant que la délibération n°30/2026 du conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2.000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal.

Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être conseillers communautaires.

Le conseil communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de désigner :

- Véronique BLIN comme délégué titulaire,
- Didier BICHLER comme délégué suppléant.

Point n° 5 – ONF – Mandat pour l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

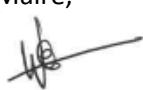
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Maire,

WEY Joëlle

La Secrétaire,


BLIN Véronique

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2026
- 2 – Comité de pilotage de lutte contre le frelon asiatique : Désignation d'un référent local
- 3 – Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) : Désignation d'un référent territorial
- 4 – Communauté de Communes du Pays de Bitche - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
- 5 – ONF : mandat pour l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro

INFORMATIONS / DIVERS

*** *Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)* :**

Madame le Maire a présenté au conseil municipal l'état d'avancement du déploiement du nouveau PLUi-H sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

*** *Annulation de la kermesse paroissiale* :** En raison des fortes chaleurs et de l'épisode de canicule, le Conseil de Fabrique a pris la décision d'annuler la kermesse initialement prévue le 28 juin 2026 (Décision fortement approuvée par l'équipe municipale).

*** *Travaux sur le réseau d'eau* :** Les travaux de réparation des fuites d'eau dans la rue de Siersthal et la rue de la Fontaine sont terminés. Cette intervention permettant de stopper d'importantes pertes et de réaliser ainsi des économies de la ressource en eau.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue avec le cabinet Berest de Phalsbourg, le Maire et les adjoints, le 09 juin dernier pour la réception de l'*étude diagnostic du fonctionnement général des installation d'eau potable* dans la commune.

*** *Festivités du 14 juillet 2026* :** Dans le cadre de la Fête nationale, la commune a validé la commande de brioches et de chocolat pour la traditionnelle distribution aux enfants le 14 juillet prochain.